



## **CONCOURS CHAMBRE AVEC VUE**

### **ORGANISATEUR**

1. Le concours est organisé par La Chambre de commerce de Charlevoix, ci-après nommé l'Organisateur.

### **PÉRIODE DU CONCOURS**

2. Le concours débute le jeudi, 15 février 2018 à 5h et se termine le vendredi, 13 avril 2018 à 17h.

### **ADMISSIBILITÉ**

3. Le concours est ouvert à toutes les entreprises membres de la Chambre de commerce de Charlevoix. La personne représentant l'entreprise membre et dont le nom figure sur le bulletin d'inscription, doit avoir atteint l'âge de la majorité à la date de participation.
4. Les employés salariés rémunérés par l'Organisateur ne peuvent participer au concours, de même que les personnes avec qui elles sont domiciliées.
5. Les entreprises représentées au sein du Conseil d'administration de l'Organisateur sont admissibles au concours. Les administrateurs peuvent représenter leur entreprise sur le bulletin d'inscription.
6. Les entreprises partenaires de la Chambre sont éligibles à participer à ce concours dans la mesure où elles renouvellent un partenariat financier équivalent à celui de l'année 2017-2018, pour une période de 2 ans (2018-2019 et 2019-2020).

### **MÉTHODE DE PARTICIPATION**

7. Pour participer, l'entreprise doit être membre en règle de la Chambre de commerce de Charlevoix. Elle doit renouveler son adhésion à la Chambre pour une période de deux années consécutives au tarif régulier, avant le 13 avril 2018, à 17h, date et heure de fin de la période de participation. L'entreprise membre participante (ci-après nommé le Recruteur), doit également

adhérer à la Chambre une entreprise encore non membre, au tarif régulier (ci-après nommé le Recruté), pour une période de deux ans. Pour être éligible, le Recruteur et le Recruté doivent avoir acquitté les frais d'adhésion de deux ans (taxes incluses) au plus tard le 13 avril 2018, à 17h. Les tarifs d'adhésion sont publiés sur le site de la Chambre au [www.creezdesliens.com](http://www.creezdesliens.com).

8. Pour s'inscrire au concours selon les modalités de la règle 7, le Recruteur doit remplir le bulletin d'inscription en ligne que l'on peut trouver au [www.creezdesliens.com/concourschambreavecvue](http://www.creezdesliens.com/concourschambreavecvue). Aucun facsimilé ne sera accepté.
9. Dans la mesure où les conditions de la règle 7 sont respectées, le Recruteur se verra octroyer un nombre de participation en fonction de la taille de l'entreprise recrutée, en termes de nombre d'employés :
  - a. 0 à 2 employés : 1 participation
  - b. 3 à 10 employés : 2 participations
  - c. 11 à 25 employés : 3 participations
  - d. 26 à 50 employés : 4 participations
  - e. 51 à 100 employés : 5 participations
  - f. 101 employés et plus : 6 participations
10. Chaque Recruteur sera jumelé avec l'entreprise qu'il a recrutée. Lors du tirage, dans la mesure où elles rencontrent tous les critères, les deux entreprises seront déclarées gagnantes d'un prix.
11. Une entreprise membre de la Chambre peut s'inscrire au concours plus d'une fois. À partir de la seconde inscription et pour chaque nouvelle inscription, le Recruteur devra seulement adhérer une nouvelle entreprise à la Chambre de commerce de Charlevoix pour une période de 2 ans et se conformer aux règles de l'article 7. Aucune limite d'inscription n'est fixée. Le nom de la personne représentant l'entreprise peut varier d'un bulletin d'inscription à l'autre.
12. Une entreprise recrutée aux fins de ce concours peut, à son tour, devenir une entreprise Recruteur.
13. Aucun achat requis. Un achat n'accroît pas les chances de gagner. Pour participer sans être membre de la Chambre et sans recruter un nouveau membre, vous devez envoyer une demande de participation par écrit, par la poste, à la Chambre de commerce de Charlevoix au 11 rue Saint-Jean-Baptiste, bureau 209, Baie-Saint-Paul, Québec G3Z 1M1, en accompagnant votre demande d'une enveloppe affranchie sur laquelle est inscrite votre adresse postale. Vous devez indiquer dans votre demande le nom de trois (3) personnes avec qui vous aimeriez partir en voyage. L'Organisateur vous fera parvenir une preuve de votre inscription au concours, équivalente à une participation. Pour les inscriptions sans achat, les organisateurs n'accepteront qu'une seule demande par jour, par personne.

#### **PRIX À GAGNER**

14. Le Recruteur et le Recruté jumelé recevront chacun un crédit-voyage d'une valeur de 3 000\$ canadiens, échangeable contre un forfait destination soleil d'une semaine pour 2 personnes,

chez Vacances Crystal, situé au 2 rue de l'Équerre, à Baie-Saint-Paul. La destination et les autres variables du forfait (transporteur, hôtel, chambres, etc.) seront au choix des voyageurs qui devront toutefois tenir compte de la disponibilité. Les crédits-voyage devront être utilisés avant le 30 avril 2019, aux termes desquels ils deviendront nuls. Valeur totale du prix : 6 000\$.

15. Dans la mesure où le coût du forfait sélectionné incluant taxes dépasse la valeur du crédit-voyage, le voyageur devra déboursier la somme excédentaire ou choisir un forfait à moindre coût. Tous les autres frais liés seront à la charge du voyageur et/ou de son invité.
16. Dans la mesure où le forfait sélectionné est d'une valeur inférieure (incluant taxes) au montant du crédit-voyage, la différence ne pourra pas être remboursée au voyageur, ni à l'entreprise gagnante.
17. L'Organisateur se dégage de toutes responsabilités quant au choix de la destination et de la prestation de services des fournisseurs impliqués (agence, compagnie aérienne, hôtel, transporteurs terrestres, etc.). Aucune compensation ne pourra être exigée à l'Organisateur pour services non rendus par l'un ou l'autre des fournisseurs impliqués.
18. Le voyageur, de même que son invité, sont responsables de se procurer les documents nécessaires pour leur voyage (passeport, visa, vaccins et autres).
19. Le voyageur et son invité doivent avoir atteint la majorité.

#### **TIRAGE**

20. Le tirage au sort aura lieu le jeudi, 19 avril, à 16h (HE), parmi toutes les inscriptions valides reçues. Le tirage aura lieu au 11 rue Saint-Jean-Baptiste, bureau 209, en présence d'un représentant de Tremblay Bois Mignault Lemay, avocats.

#### **RÉCLAMATION DU PRIX**

21. La personne dont le nom figure sur le bulletin d'inscription comme étant représentante de l'entreprise Recruteur sera contactée et devra répondre au nom de l'entreprise. Le prix pourra toutefois être ultérieurement transféré à une autre personne.
22. Afin d'être déclarée gagnante, l'entreprise sélectionnée (Recruteur), via la personne représentante dont le nom figure sur le bulletin d'inscription doit :
  - a. Être rejointe par téléphone ou par courriel, à l'entière discrétion de l'Organisateur, dans les dix (10) jours suivants le tirage. Toute entreprise qui ne pourrait être jointe à la suite de démarches appropriées et raisonnables mises en place par l'Organisateur pendant ce délai, sera disqualifiée, et un autre tirage au sort sera effectué afin d'attribuer le prix. Dans l'éventualité où une entreprise sélectionnée était rejointe par courriel, elle devra

répondre en se conformant aux instructions qui y sont données, le cas échéant. Tout courriel de notification d'un prix suivi d'une mention indiquant que le message n'a pu être délivré entrainera la disqualification de l'entreprise et le tirage au sort d'une autre entreprise;

- b. Avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique suivante :  $(365 + 35) \times 2$ ;
- c. L'entreprise recrutée jumelée au Recruteur sera automatiquement déclarée gagnante. Le prix de l'entreprise recrutée pourra aussi être transféré à une autre personne que celle dont le nom apparaît sur le bulletin d'inscription;
- d. Les personnes qui prendront possession du prix seront nommés Les Voyageurs pour les clauses suivantes;
- e. Le nom des voyageurs devra être transmis à l'Organisateur au plus tard le 31 mai 2018.

23. Les Voyageurs (Recruteur et Recruté) devront :

- a. Signer le formulaire d'exonération de responsabilités qui lui sera transmis par l'Organisateur et lui retourner dans les dix (10) jours suivant la date de la réception;
- b. Sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie;
- c. Dans les deux (2) semaines suivant la réception du formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilités dûment rempli et signé, l'Organisateur communiquera avec les personnes gagnantes afin de les informer des modalités de prise de possession du prix;
- d. Les personnes gagnantes sont tenues responsables de tous les coûts ou dépenses encourus par eux concernant la réclamation ou l'utilisation d'un prix.

24. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix, l'entreprise et/ou le voyageur seront disqualifiés. Dans un tel cas, l'Organisateur pourra, à sa discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage parmi les inscriptions admissibles restantes jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant. Si aucun participant n'est déclaré gagnant dans les 90 jours, le prix sera annulé.

25. Le refus d'un participant sélectionné d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère l'Organisateur de toutes obligations liées à ce prix envers cette personne.

#### **ATTRIBUTION DU PRIX**

26. Un prix sera remis à l'entreprise « Recruteur » et un prix identique sera remis à l'entreprise « Recrutée » avec laquelle le Recruteur est jumelé.

27. Le prix sera remis à la personne dont le nom figure à titre de représentante de l'entreprise sur le bulletin d'inscription (Recruteur et Recruté). Les prix sont toutefois transférables au sein d'une même entreprise.

28. Les voyageurs du Recruteur et du Recruté pourront voyager simultanément ou indépendamment, à leur discrétion, en tenant toutefois compte de la disponibilité.

29. Les prix ne sont pas monnayables, en tout ou en partie.

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **Disqualification**

30. Tous documents liés au concours, dont entre autres, mais non exclusivement, les bulletins d'inscription, sont sujets à vérification par l'Organisateur du concours. Les participations comportant des erreurs d'impression ne seront pas admissibles, ainsi que celles incomplètes, illisibles, mutilées, frauduleuses, détériorées ou qui ont été trafiquées, modifiées, falsifiées, reproduites ou obtenues illégalement. Les participants qui ne se sont pas conformés au présent règlement sont susceptibles d'être exclus du présent concours.

### **Déclaration d'exonération de responsabilité**

31. En participant ou en tentant de participer à ce concours, le participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité l'Organisateur, les membres de son conseil d'administration, la Régie des alcools, des courses et des jeux et les fournisseurs de prix, de biens et services dans le cadre du concours ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayant droit respectifs de tous dommages et de toutes responsabilités se rapportant au concours ou au prix.

32. L'Organisateur se dégage de toutes responsabilités quant au problème de transmission de la participation liée, mais sans limiter, aux difficultés techniques avec les réseaux, les lignes téléphoniques, les systèmes de messagerie, les composantes informatiques, etc.

33. L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité de la manifestation d'une intervention humaine ou d'un événement qui en perturbe le bon déroulement, par exemple, une difficulté du système informatique d'enregistrer toutes les inscriptions, pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

34. Dans la mesure où le concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la fin de la période du concours, le tirage au sort pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions admissibles dûment enregistrées pendant la période du concours ou le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement y ayant mis fin.

35. En acceptant le prix, le gagnant autorise l'Organisateur et ses représentants à utiliser, si nécessaire, ses noms, lieu de résidence (ville), voix, déclarations, photographies, images et autres représentations et enregistrements, à des fins publicitaires, et ce, dans tous les médias traditionnels ou virtuels, et ce, sans aucune forme de rémunération.

#### **IDENTIFICATION DU GAGNANT**

36. Aux fins du présent règlement, le Recruteur est l'entreprise déclarée gagnante, de même que l'entreprise qui y est jumelée sur le bulletin d'inscription. Les personnes dont les noms figurent sur le bulletin d'inscription à titre de représentantes des entreprises (Recruteur et Recruté) sont reconnues comme étant celles qui utiliseront le prix. Les prix sont transférables, mais les noms des voyageurs doivent être transmis à l'Organisateur au plus tard le 31 mai 2018.

#### **DIFFÉRENDS**

37. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour aider les parties à le régler.
38. En participant au concours, les participants acceptent d'être liés au présent règlement du concours et aux décisions de l'Organisateur, lesquelles décisions sont finales et sans appel à tous égards, y compris, sans s'y limiter, les décisions concernant l'admissibilité ou la disqualification des bulletins d'inscription ainsi que l'attribution des prix. Le concours est assujéti à l'ensemble des lois et règlements applicables. Seules les entreprises dont le bulletin d'inscription aura été pigé au sort seront contactées.
39. Le règlement complet est disponible au [www.creezdesliens.com/concourschambreavecvue](http://www.creezdesliens.com/concourschambreavecvue).